



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الإتحاد الجزائري لكرة القدم



RÈGLEMENTS
DE LA COUPE D'ALGERIE
EDITION
2019-2020

SOMMAIRE

SECTION 1 : ORGANISATION DE LA COMPETITION	03
↳ Article 1 : Organisation	04
↳ Article 2 : Commission d'organisation	04
↳ Article 3 : Participation	04
SECTION 2 : TROPHÉES - RECOMPENSES	05
↳ Article 4 : Trophée	06
↳ Article 5 : Récompenses	06
SECTION 3 : ENGAGEMENT	07
↳ Article 6 : Engagement	08
↳ Article 7 : Droits d'engagement	08
SECTION 4 : DROITS ET OUBLICITE	09
↳ Article 8 : Droits de télévision	10
↳ Article 9 : Publicité sur les équipements et dans les stades	10
SECTION 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE	11
↳ Article 10 : Obligations des clubs	12
↳ Article 11 : Responsabilité des clubs	13
SECTION 6 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE	15
↳ Article 12 : Système de l'épreuve	16
↳ Article 13 : Répartition des équipes	16
↳ Article 14 : Organisation des épreuves	16
SECTION 7 : ORGANISATION DES RENCONTRES	17
↳ Article 15 : Programmation et désignation des terrains	18
↳ Article 16 : Présence aux vestiaires des équipes et des officiels au match	18
↳ Article 17 : Date et heures des rencontres	18
SECTION 8 : DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE	19
↳ Article 18 : Durée des matches	20
↳ Article 19 : Ballons	20
↳ Article 20 : Absence des arbitres	21
↳ Article 21 : Réserves	21
↳ Article 22 : Interdiction de manifestation	21
↳ Article 23 : Equipements	21
↳ Article 24 : Forfait, abandon de terrain et refus de jouer	22
↳ Article 25 : Médecin, ambulance et service d'ordre	22
SECTION 9 : CEREMONIE PROTOCOLAIRE	23
↳ Article 26 : Remise des coupes et des médailles	24
SECTION 10 : DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET REGLEMENTS	25
↳ Article 27 : Discipline	26
↳ Article 28 : Lois du jeu	26
↳ Article 29 : Contrôle anti-dopage	26
↳ Article 30 : Intégrité	26
↳ Article 31 : Cas non prévus	26
SECTION 11 : ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR	27
↳ Article 32 : Entrée en vigueur	28
ANNEXE	30
↳ Flocage du logo du sponsor sur maillot	30
↳ Flocage du logo du sponsor sur le short	30
PALMARES	36



COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 1

**ORGANISATION
DE LA COMPÉTITION**





→ ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération algérienne de football organise chaque saison, une compétition nationale appelée Coupe d'Algérie pour les catégories suivantes :

- Garçons : Seniors / Réserves / U19 / U17 / U15 / Futsal.
- Féminines : Seniors / U20 / U17.

Les rencontres seniors de la Coupe d'Algérie à compter de la phase nationale sont prioritaires.

→ ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La commission d'organisation de la Coupe d'Algérie est composée d'un président et de trois (03) à cinq (05) membres désignés par le Bureau Fédéral (BF).

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation du tirage au sort et de la gestion de cette épreuve.

L'administration de la compétition est assurée par le secrétariat général de la FAF.

→ ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La Coupe d'Algérie est une épreuve ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés aux Ligues relevant de la Fédération algérienne de football.



COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 2

TROPHÉE – RÉCOMPENSES





→ ARTICLE 4 : TROPHÉE

- 1.** Un trophée dénommé Coupe d'Algérie, propriété de la Fédération algérienne de football, sera remis au vainqueur de chaque édition.
- 2.** Le club vainqueur s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée pendant tout le temps qu'il est en sa possession.
- 3.** La Fédération offrira trente (30) médailles d'or au club vainqueur et trente (30) médailles d'argent au club finaliste.
- 4.** Les officiels du match recevront chacun une médaille.

→ ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES

- 1-** La Fédération algérienne de football arrête chaque année le montant des récompenses financières attribuées aux équipes qualifiées à la phase nationale à partir :
 - des 1/32èmes de finale pour la catégorie Séniors Garçons
 - des 1/16èmes pour les autres catégories.

La récompense financière est versée à chaque club après son élimination de l'épreuve.

- 2-** Une contribution financière sera accordée aux clubs qualifiés à la phase nationale pour l'acquisition de deux (02) jeux d'équipements sportifs avec une couleur principale et une couleur de réserve, floqués du logo du sponsor de la compétition, conformément au règlement et au modèle défini par la FAF.

- 3-** Une contribution financière est accordée aux arbitres de la finale conformément à un barème arrêté préalablement par le Bureau Fédéral.

COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 3

ENGAGEMENT





→ **ARTICLE 6 :** **ENGAGEMENT**

L'engagement du club au championnat organisé par les Ligues vaut engagement à participer à l'épreuve de la Coupe d'Algérie. Les clubs s'engagent à respecter strictement les règlements, le calendrier, le mode d'organisation, la désignation des terrains par les Ligues et/ou la Fédération, ainsi que les obligations de publicité.

→ **ARTICLE 7 : DROITS D'ENGAGEMENT**

Les droits d'engagement dans l'épreuve de la Coupe d'Algérie sont inclus dans les frais de participation annuels aux championnats.

COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 4

DROITS ET PUBLICITÉ





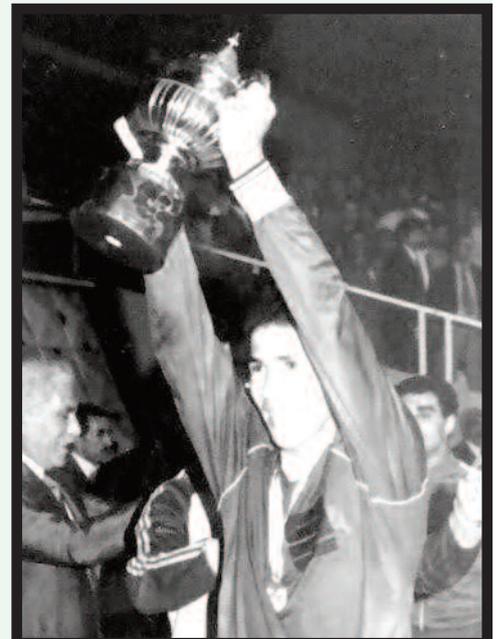
→ ARTICLE 8 : DROITS DE TÉLÉVISION

La Fédération algérienne de football dispose, à titre exclusif, des droits de télévision et de publicité de toute la compétition de la Coupe d'Algérie.

→ ARTICLE 9 : PUBLICITÉ SUR LES ÉQUIPEMENTS ET DANS LES STADES

9.1- A partir de la phase nationale de la Coupe d'Algérie Seniors Garçons (1/32èmes de finale), la Fédération algérienne de football dispose des droits exclusifs de publicité sur tous les équipements sportifs des équipes ainsi que dans les stades.

9.2- A l'exception des rencontres des finales de la Coupe d'Algérie, la publicité sur les équipements des catégories de jeunes garçons et féminines est interdite.



COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 5

**OBLIGATIONS
ET RESPONSABILITÉS**





→ ARTICLE 10 : OBLIGATION DES CLUBS

La Coupe d'Algérie étant la propriété exclusive de la FAF, les clubs doivent se soumettre aux obligations suivantes :

10.1 - S'engager à respecter scrupuleusement le présent règlement ;

10.2 - S'engager à respecter le calendrier arrêté et les décisions prises par la Commission de la Coupe d'Algérie ;

10.3 - S'abstenir d'utiliser une publicité autre que celle du et / ou des sponsors officiels de la FAF sur les tenues, accessoires, ou plus généralement, sur toute pièce de vêtement ou d'équipement porté ou utilisé par les joueurs et par l'encadrement technique, médical et administratif ;

10.4 - Engagement des membres des équipes participantes à se conformer au présent règlement en matière d'équipement sur le terrain de jeu ou dans la surface technique

durant les matches ou lors de toute conférence de presse. Cela vaut également pour l'échauffement sur le terrain et toute activité médias après la rencontre (interviews, conférence de presse officielle, zone mixte) jusqu'au départ effectif du stade ;

10.5 - Respecter les dimensions définies par la FAF en matière de flochage : le logo du sponsor doit être floqué sur la face avant des maillots au niveau du buste position centrale, ainsi que sur les shorts des joueurs (voir annexe 1) ;

10.6 - S'engager à livrer les stades où se dérouleront les matches de la Coupe d'Algérie à partir des 1/32èmes de finale vierges de toute publicité : les clubs organisateurs des rencontres et gestionnaires des stades doivent faciliter l'accès aux infrastructures sportives aux représentants de la société chargée de l'installation des panneaux publicitaires quarante-huit (48) heures avant la rencontre.



10.7 - A partir des matches de la phase nationale et en dehors des places réservées à la délégation de la FAF dans la tribune officielle, le club organisateur doit mettre à la disposition de la FAF, le nombre des billets suivants :

- 15 billets dans la tribune officielle ;
- 50 billets dans les tribunes adjacentes.

Le club organisateur mettra également à la disposition de l'équipe visiteuse, le nombre de billets suivants :

- 10 billets dans la tribune d'honneur ;
- 20 billets dans les tribunes adjacentes.

Le non-respect ou le manquement aux obligations citées ci-dessus, est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;
- Amende d'Un (01) million de dinars (1.000.000 DA) ;
- Amende de Cinq millions de dinars (5.000.000 DA) en cas de violation de l'article 10.3 du présent règlement
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

→ ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DES CLUBS

11.1- Le club recevant est responsable de l'organisation générale de la rencontre. Il est chargé de faire assurer la sécurité à l'intérieur du stade ; il est aussi responsable du désordre et/ou du dysfonctionnement qui pourrai(en)t résulter avant, pendant et après un match, du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ainsi que de l'insuffisance de l'organisation. Néanmoins, le club visiteur et le club jouant sur terrain neutre sont responsables lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordres.



11.2 - Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

11.3 - Le club organisateur du match est tenu d'obtenir la présence du service d'ordre. Si une rencontre n'a pas eu lieu pour absence de service d'ordre, le club hôte est sanctionné par les dispositions prévues par l'article 21 du présent règlement.

11.4 - A l'exception des rencontres gérées par la FAF, le club organisateur est tenu de réserver un emplacement sécurisé et séparé dans les tribunes aux supporters du club visiteur.

Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) des places de la capacité du stade.

11.5 - La quote-part (25%) revenant à la FAF sur les recettes d'entrée au stade doit être versée à la Ligue de football professionnel (LFP).



COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 6

**ORGANISATION
DE L'ÉPREUVE**





→ ARTICLE 12 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

12.1 - Le tirage au sort des rencontres de la Coupe d'Algérie est intégral.

12.2 - La Coupe d'Algérie Seniors Garçons se déroule par élimination directe en deux phases :

● **La 1^{ère} Phase** : est une phase préliminaire regroupant tous les clubs à l'exception de ceux de la Ligue Une (L1).

● **La 2^{ème} Phase** : est une phase nationale regroupant les clubs de la Ligue Une (L1) et les clubs qualifiés lors de la phase précédente.

12.3 - La Coupe d'Algérie catégorie Réserves se déroule par élimination directe en une seule phase nationale.

12.4 - La Coupe d'Algérie jeunes et féminine se déroule par élimination directe en deux phases (régionale et nationale).

→ ARTICLE 13 : RÉPARTITION DES ÉQUIPES

La répartition des équipes qualifiées par région est arrêtée chaque saison sportive par la Fédération.

→ ARTICLE 14 : ORGANISATION DES ÉPREUVES

14.1 - Les épreuves préliminaires sont organisées par les Ligues de wilayas et les Ligues régionales entre le 1^{er} Septembre et le 30 Novembre de chaque année.

14.2 - Les épreuves de la phase nationale seniors garçons sont organisées à partir des 1/32^{ème} de finale par la Fédération à partir du 1^{er} Décembre jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

14.3 - Pour les épreuves des autres catégories, la phase nationale est organisée par la Fédération durant le premier semestre de chaque année :

- Garçons :
 - U15/U17/U19 : à partir des 1/16^{ème} de finale.
 - Réserves : à partir des 1/16^{ème} de finale.
- Féminines :
 - Seniors : à partir des 1/16^{ème} de finale.
 - U20 et U17 : à partir des 1/16^{ème} de finale.
 - Futsal : à partir des 1/16^{ème} de finale.



COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 7

**ORGANISATION
DES RENCONTRES**





→ ARTICLE 15 : PROGRAMMATION ET DÉSIGNATION DES TERRAINS

15.1- Seniors :

a) Les rencontres de la phase préliminaire sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Ligues de Wilayas et des Ligues Régionales territorialement compétentes.

b) Les rencontres de la phase nationale (seniors, U23, U19) sont programmées sur le stade où le 1er club tiré au sort est domicilié en championnat ; celui-ci doit répondre aux normes de sécurité exigées et être doté obligatoirement d'un terrain de jeu en gazon naturel ou artificiel.

Le club recevant peut demander à titre exceptionnel et au moins cinq (05) jours avant le match à recevoir dans un stade relevant de la même wilaya ou d'une wilaya limitrophe ayant une capacité d'accueil supérieure à celui où il est domicilié en championnat, répondant aux normes sus visées.

Cette demande doit être notifiée à la Commission de la Coupe d'Algérie.

La décision définitive pour toute modification est du ressort exclusif de la commission d'organisation.

c) Les rencontres des quarts de finale et demi-finales sont programmées en aller-retour. Le club tiré au sort en premier jouera le match allé à domicile

- Si une équipe marque le plus grand nombre de but que l'autre sur l'ensemble des deux matches, elle se qualifie pour le tour suivant ;

- Si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matches, celle qui a marqué le plus grand nombre de but à l'extérieur se qualifie pour le tour suivant ;

-Si les deux équipes ont marqués le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur, des tirs au buts du point de réparation déterminent quelle équipe se qualifie au tour suivant

15.2 – Jeunes garçons et Féminines

a) Les rencontres de la phase préliminaire des catégories jeunes garçons et des Féminines sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance des lieux de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Ligues territorialement compétentes.

b) Les rencontres de la phase nationale garçons (U15 et U17) et filles (U17 et U20) seront programmées sur un terrain neutre. Le premier tiré au sort doit être accompagné du médecin du club. Les terrains neutres peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs.

c) Les décisions relatives à la désignation des terrains sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

→ ARTICLE 16 : PRÉSENCE AUX VESTIAIRES DES ÉQUIPES ET DES OFFICIELS AU MATCH

16.1- Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure et trente minutes (1h 30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre sous peine de sanctions.

16.2 - Les officiels de match sont tenus de se présenter au stade deux heures (2h 00) au plus tard avant le début de la rencontre.

16.3 - L'organisateur de la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse des vestiaires convenables, répondant aux règles d'hygiène et conformes au règlement.

→ ARTICLE 17 : DATE ET HEURES DES RENCONTRES

Les rencontres auront lieu aux dates et horaires conformément au calendrier établi par la Fédération ou les Ligues.

Le match doit commencer à l'heure indiquée.

Les rencontres télévisées doivent se dérouler aux jours et heures fixés par la Fédération qui se réserve également le droit d'effectuer tout changement.

COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 8

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE





→ ARTICLE 18 : DURÉE DES MATCHES

18.1 - Pour la catégorie senior, la durée réglementaire du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, de deux (02) mi-temps de quarante-cinq (45) minutes chacune.

A la fin du temps réglementaire, et en cas de résultat nul, il est procédé à une prolongation de trente (30) minutes, de deux périodes de quinze (15) minutes chacune.

En cas d'égalité du score à la fin des prolongations, l'arbitre de la rencontre, procédera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

Seuls les joueurs ayant terminé la rencontre, et les officiels de match, sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

18.2 - Pour les catégories de jeunes et féminines, la durée réglementaire du match est fixée comme suit :

▲ Garçons :

• Réserves	2	X	45 minutes sans prolongation.
• U-19	2	X	45 minutes sans prolongation.
• U-17	2	X	40 minutes sans prolongation.
• U-15	2	X	30 minutes sans prolongation.

▲ Féminines :

• Senior	2	X	45 minutes sans prolongation.
• U-20	2	X	45 minutes sans prolongation.
• U-17	2	X	40 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité du score à la fin du temps réglementaire, l'arbitre de la rencontre procédera directement aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

→ ARTICLE 19 : BALLONS

19.1 - Phase préliminaire :

Avant le début de la rencontre, chaque équipe doit fournir un minimum de six (06) ballons réglementaires en très bon état.

Si la rencontre est arrêtée pour manque de ballons, l'équipe fautive est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale, et Ligue deux (L2) ;
 - Vingt mille dinars (20.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

19.2 - Phase nationale :

Avant le début de la rencontre, les deux clubs doivent fournir chacun au minimum six (06) ballons réglementaires neufs.

Si la rencontre est arrêtée définitivement par manque de ballons, les sanctions appliquées à l'encontre du club fautif sont :

a. Catégorie senior :

- Match perdu par pénalité pour le club organisateur du match ;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat :
 - Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club organisateur du match ;
 - Cinq cent mille (500 000) dinars d'amende pour le club adverse ;
 - Suspension de participation du club organisateur à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.



b. Catégories réserves, jeunes et féminines :

- Match perdu par pénalité ;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.

→ ARTICLE 20 : ABSENCE DES ARBITRES (SENIORS GARÇONS)

A partir de la phase nationale, en cas d'absence du trio d'arbitres ; la rencontre se jouera le lendemain.

→ ARTICLE 21 : RÉSERVES

Elles doivent être formulées et transcrites sur la feuille de match trente (30) minutes avant le début de la rencontre.

→ ARTICLE 22 : INTERDICTION DE MANIFESTATION

Dans le cas d'une interdiction de toute manifestation sportive par les autorités locales le club recevant doit dans les 72 heures, opter pour un terrain de son choix, dûment homologué.

Passé ce délai, la commission Coupe d'Algérie désignera d'office le terrain devant abriter la rencontre

→ ARTICLE 23 : EQUIPEMENTS

Chaque équipe doit disposer de deux (02) tenues de couleurs différentes :

- Une tenue principale aux couleurs du club ;
- Une tenue de réserve d'une autre couleur.

23.1 – Equipements lors des rencontres de la phase préliminaire :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, interrogations, nationale et ligue deux (L2) ;
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

23.2 – Equipements lors des rencontres de la phase nationale :

23.2.1 Catégories seniors :

Si les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match. Si le club visiteur refuse le changement de tenue, il encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;





- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

23.2.2 – Catégories réserves, Jeunes et Féminines :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les équipes des clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale, Ligue une (L1) et Ligue deux (L2) ;
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les équipes des clubs des divisions honneur, pré-honneur et féminines.

23.3 - Equipements lors des rencontres finales de la Coupe d'Algérie :

L'inspection pour l'approbation des tenues et équipements des équipes finalistes sera effectuée par les officiels de la fédération lors de la réunion technique.

→ **ARTICLE 24 : FORFAIT, ABANDON DE TERRAIN ET REFUS DE JOUER**

Le forfait délibéré, l'abandon du terrain ou le refus de jouer d'une équipe sont sanctionnés comme suit :

24.1- Phase préliminaire :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cent mille dinars (100.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale et Ligue deux (L2) ;
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour la saison suivante.

24.2 - Phase nationale

a. Catégorie senior :

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- Annulation du paiement de la participation à l'épreuve ;
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. Catégories des jeunes et Féminines :

- Match perdu par pénalité ;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.



→ **ARTICLE 25 : MÉDECIN, AMBULANCE ET SERVICE D'ORDRE**

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin, d'une ambulance et du service d'ordre durant toute la rencontre.

Si l'absence du médecin, de l'ambulance ou du service d'ordre est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club recevant est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille (50 000. DA) dinars pour les catégories jeunes et féminines
 - Cent mille (100 000 DA) dinars pour les clubs amateurs
 - Cinq cents mille (500.000 DA) dinars pour les clubs professionnels.

COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 9

CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE





→ ARTICLE 26 : REMISE DES COUPES ET MÉDAILLES

Lors des finales de la Coupe d'Algérie, les équipes participantes ont l'obligation de se soumettre aux cérémonies protocolaires.

En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe concernée se verra infliger les sanctions suivantes :

- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Deux millions de dinars (2.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne (s) concernée (s) ;
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes ;
- La privation des droits et avantages financiers accordés aux clubs en Coupe d'Algérie.



COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 10

**DISCIPLINE, LOIS DU JEU
ET RÈGLEMENTS**





→ ARTICLE 27 : DISCIPLINE

27.1- Litiges :

Nonobstant des sanctions prévues par le présent règlement, toutes les autres infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues par le code disciplinaire pour les clubs de L1 et L2 et par celles des règlements des championnats de football amateur pour les autres clubs.

27.1.1- Phases préliminaires :

Tous les litiges relatifs aux aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Commission de discipline de la Ligue Régionale de football amateur territorialement compétente.

Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre.

Les recours doivent être introduits auprès de la Commission de recours de la Fédération, 48 heures après la notification des décisions de la Ligue régionale.

27.1.2- Phases nationales :

Tous les litiges relatifs aux aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Commission de discipline de la Ligue de football professionnel (LFP).

Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre.

Les recours doivent être introduits auprès de la de la Commission de recours de la Fédération 48 heures après la notification des décisions de la Ligue de football professionnel (LFP).

Les commissions sont tenues de traiter les affaires dans un délai de 48 heures.

27.2- Décisions de la Commission de recours :

Toutes les décisions rendues par la Commission de recours relatives au résultat du match ne sont pas susceptibles d'appel auprès du Tribunal Algérien du règlement des litiges sportifs (TAS).

27.3 - La sanction du huis clos :

La sanction du huis clos n'est pas applicable pour la phase nationale de la Coupe d'Algérie.

Elle est purgée lors du prochain match de championnat programmé à domicile.

→ ARTICLE 28 : LOIS DU JEU

Les dispositions des lois du jeu fixées par l'International Board s'appliquent dans leur intégralité aux rencontres de la Coupe d'Algérie.

→ ARTICLE 29 : CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Commission de la Coupe d'Algérie.

→ ARTICLE 30 : INTÉGRITÉ

Tous les clubs et les organisateurs sont tenus à préserver l'intégrité de la compétition Coupe d'Algérie à travers toutes les rencontres disputées sous l'égide de la FAF, où cette dernière rappelle les dispositions relatives aux manipulations de matches (article 18 du code disciplinaire de la FIFA) et de l'article 19 portant sur le devoir de signalement (Code disciplinaire de la FIFA).

→ ARTICLE 31 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les organisateurs des matches et les clubs recevant sont dans l'obligation de réunir toutes les conditions nécessaires (espace spécialement dédié et adéquat, accessibilité, conditions d'hygiène, ...) pour mener à bien les tests antidopage lors des rencontres des seniors. Tout manquement sera sanctionné conformément aux règles régissant le contrôle antidopage (FAF et FIFA).

COUPE D'ALGERIE - REGLEMENTS

SECTION 11

**ADOPTION ET
ENTRÉE EN VIGUEUR**



**→ ARTICLE 32: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement est applicable pour l'édition de la Coupe d'Algérie 2019/2020.





Le Secrétaire Général
Mohamed SAAD

Le Président
Kheïreddine ZETCHI

ANNEXE

FLOCAGE DU LOGO DU SPONSOR
SUR MAILLOT

Taille : 28cm/9cm



FLOCAGE DU LOGO DU SPONSOR
SUR SHORT

Taille : 9cm/3cm





SPONSOR

28 cm/9cm

SPONSOR

9 cm/3cm





SPONSOR

SPONSOR



SPONSOR

SPONSOR



SPONSOR

SPONSOR





PALMARÈS

Édition	Date	Vainqueur	Score	Finaliste	Lieu
1962-1963	24 avril 1963	ES Sétif	1 – 1	ES Mostaganem	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
	Match d'appui : 12 mai 1963	ES Sétif	2 – 0	ES Mostaganem	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
1963-1964	17 mai 1964	ES Sétif	2 – 1	MO Constantine	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
1964-1965	9 mai 1965	MC Saïda	2 – 1	ES Mostaganem	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
1965-1966	24 avril 1966	CR Belcourt	3 – 1	RC Kouba	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
1966-1967	18 juin 1967	ES Sétif	1 – 0	JSM Skikda	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
1967-1968	19 mai 1968	ES Sétif	3 – 2	NA Hussein-Dey	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
1968-1969	8 juin 1969	CR Belcourt	1 – 1	USM Alger	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
	Match d'appui : 2 juin 1969	CR Belcourt	5 – 3 (ap)	USM Alger	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
1969-1970	20 juin 1970	CR Belcourt	1 – 1	USM Alger	Stade des Annassers (actuellement 20-Août 1955) - Alger
	Match d'appui : 26 juin 1970	CR Belcourt	4 – 1	USM Alger	Stade de Bologhine - Alger
1970-1971	13 juin 1971	MC Alger	2 – 0	USM Alger	Stade d'El Anasser - Alger
1971-1972	25 juin 1972	HAMR Annaba	2 – 0	USM Alger	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1972-1973	25 juin 1973	MC Alger	4 – 2	USM Alger	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1973-1974	19 juin 1974	USM Maison- Carrée	1 – 0	WA Tlemcen	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1974-1975	19 juin 1975	MC Oran	2 – 0	MO Constantine	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1975-1976	19 juin 1976	MC Alger	2 – 0	MO Constantine	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1976-1977	19 juin 1977	JS Kawkabi	2 – 1	NA Hussein-Dey	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1977-1978	1er mai 1978	CM Belcourt	0 – 0 3 – 0 tab	USK Alger	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1978-1979	19 juin 1979	MA Hussein- Dey	2 – 1	JE Tizi Ouzou	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1979-1980	19 juin 1980	EP Sétif	1 – 0	USK Alger	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1980-1981	19 juin 1981	USK Alger	2 – 1	ASC Oran	Stade du 24-Février-1956 - Sidi Bel-Abbès
1981-1982	19 juin 1982	DNC Alger	2 – 1	MA Hussein-Dey	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1982-1983	20 mai 1983	MP Alger	4 – 3	ASC Oran	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1983-1984	25 mai 1984	MP Oran	2 – 1	JH Djazaïr	Stade du 1er-Novembre-1954 - Batna
1984-1985	21 juin 1985	MP Oran	2 – 0	CRE Constantine	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1985-1986	2 mai 1986	JE Tizi Ouzou	1 – 0	WKF Collo	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1986-1987	26 juin 1987	USM El Harrach	1 – 0	JS Bordj Menaiël	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger



PALMARÈS

Édition	Date	Vainqueur	Score	Finaliste	Lieu
1987-1988	23 juin 1988	USK Alger	0 - 0 5 - 4 tab	CM Belcourt	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1988-1989	5 juillet 1990	ES Sétif	1 - 0	MSP Batna	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1990-1991	2 mai 1991	USM Bel-Abbès	2 - 0	JS Kabylie	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1991-1992	25 juin 1992	JS Kabylie	1 - 0	ASO Chlef	Stade Ahmed-Zabana - Oran
1993-1994	23 juin 1994	JS Kabylie	1 - 0	AS Aïn M'ïla	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1994-1995	5 juillet 1995	CR Belouizdad	2 - 1	O. Médéa	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1995-1996	5 juillet 1996	MC Oran	1 - 0 (ap)	USM Blida	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1996-1997	5 juillet 1997	USM Alger	1 - 0	CA Batna	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1997-1998	5 juillet 1998	WA Tlemcen	1 - 0	MC Oran	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1998-1999	1 ^{er} juillet 1999	USM Alger	2 - 0	JS Kabylie	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
1999-2000	1 ^{er} novembre 2000	CR Béni Thour	2 - 1	WA Tlemcen	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2000-2001	5 juillet 2001	USM Alger	1 - 0	CR Méchria	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2001-2002	5 juillet 2002	WA Tlemcen	1 - 0	MC Oran	Stade du 19-Mai-1956 - Annaba
2002-2003	12 juin 2003	USM Alger	2 - 1 (ap)	CR Belouizdad	Stade Mustapha-Tchaker - Blida
2003-2004	25 juin 2004 USM Alger	USM Alger	0 - 0 5 - 4 tab	JS Kabylie	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2004-2005	21 juin 2005	ASO Chlef	1 - 0 (ap)	USM Sétif	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2005-2006	15 juin 2006	MC Alger	2 - 1	USM Alger	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2006-2007	28 juin 2007	MC Alger	1 - 0	USM Alger	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2007-2008	16 juin 2008	JSM Béjaïa	1 - 1 3 - 1 tab	WA Tlemcen	Stade Mustapha-Tchaker - Blida
2008-2009	21 mai 2009	CR Belouizdad	0 - 0 2 - 1 tab	CA Bordj Bou Arreridj	Stade Mustapha-Tchaker - Blida
2009-2010	1 ^{er} mai 2010	ES Sétif	3 - 0	CA Batna	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2010-2011	1 ^{er} mai 2011	JS Kabylie	1 - 0	USM El Harrach	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2011-2012	1 ^{er} mai 2012	ES Sétif	2 - 1 (ap)	CR Belouizdad	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2012-2013	1 ^{er} mai 2013	USM Alger	1 - 0	MC Alger	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2013-2014	1 ^{er} mai 2014	MC Alger	1 - 1 5 - 4 tab	JS Kabylie	Stade Mustapha-Tchaker - Blida
2014-2015	1 ^{er} mai 2015	MO Bejaïa	1-0	RC Arba	Stade Mustapha-Tchaker - Blida
2015-2016	1 ^{er} mai 2016	MC Alger	1 - 0	NA Hussein-Dey	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2016-2017	5 juillet 2017	CR Belouizdad	1 - 0	ES Sétif	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2017-2018	1 ^{er} mai 2018	USM Bel-Abbès	2 - 1	JS Kabylie	Stade du 5-Juillet-1962 - Alger
2018-2019	9 juin 2019	CR Belouizdad	2 - 0	JSM Béjaïa	Stade Mustapha-Tchaker - Blida





